

Critères d'octroi de brevets du PAA à l'équipe nationale hommes senior de BFRC pour 2024-2025

1. But

Le présent document a pour but de décrire le processus et les critères qu'utilisera Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) pour recommander les athlètes en vue du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

2. Objectif

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est de fournir un soutien financier aux athlètes, afin qu'ils s'entraînent et concourent avec succès pour le CANADA, aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde.

3. Description du programme

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, assure que les athlètes de haute performance identifiés ont les ressources nécessaires pour réussir à l'échelle internationale. Le programme contribue à améliorer les performances canadiennes lors d'événements sportifs internationaux majeurs, tels que les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

Les athlètes recommandés pour le financement et approuvés par Sport Canada, pour le soutien financier du PAA, sont appelés athlètes « brevetés » et le financement du PAA est appelé « octroi de brevets ».

L'aide financière accordée aux athlètes canadiens identifiés se présente sous forme d'une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, d'un soutien pour les frais de scolarité postsecondaires. Ces fonds aident les athlètes à répondre à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition, ainsi qu'à se préparer à une carrière post-sportive. Cette aide est fournie directement aux athlètes.

Le statut de titulaire d'un brevet d'un athlète est assujéti à des obligations et à des engagements détaillés dans l'Entente de l'athlète de Basketball en fauteuil roulant Canada et les politiques et procédures de Sport Canada qui régissent le PAA, ainsi que l'établissement et l'application des critères.

4. Quota

En 2024-2025, le programme homme de BFRC est admissible à recevoir 17 brevets seniors, soit 360 060 \$ (sous réserve d'un examen périodique de Sport Canada). Cette allocation est généralement répartie en 12 brevets seniors, le reste étant attribué aux brevets de développement. Cette répartition n'est seulement qu'une ligne directrice et la distribution des brevets en fait variera.

Le cycle d'octroi de brevets s'échelonne du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année.

5. Types de brevets

Les athlètes approuvées par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à un soutien pour les frais de scolarité (dans le cadre d'un

programme universitaire, collégial ou d'un autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par Sport Canada) et à un soutien différé pour les frais de scolarité. Cette allocation est généralement versée à l'avance tous les deux mois. Les athlètes financées dans le cadre du PAA reçoivent une allocation financière mensuelle comme suit.

Brevet senior (SR1, SR2, SR, SRI) – 1 765 \$/mois

Brevet de développement (D, DI) – 1 060 \$/mois

6. Normes d'admissibilité

Pour être jugée admissible au soutien du PAA, une athlète doit :

- être une athlète identifiée du programme de l'équipe nationale (processus décrit ci-dessous);
- avoir une déficience admissible pour le sport du basketball en fauteuil roulant et se conformer aux critères de déficience minimale de l'I.W.B.F.;
- être une **citoyenne canadienne** ou une **résidente permanente du Canada** à la date du début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandée;
- toute résidente permanente doit avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel l'athlète est prise en considération pour le soutien du PAA;
- être admissible à représenter le Canada, conformément aux exigences d'admissibilité de l'I.W.B.F., en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résidente, à de grandes compétitions internationales, y compris le Championnat du monde, au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandée;
- signer une entente de l'athlète, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour l'année en question et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage.

Si l'athlète est recommandée pour le PAA et accepte, elle doit continuer à respecter ces conditions.

Une athlète peut être sélectionnée pour la réserve de l'équipe nationale sans être recommandée pour le PAA.

7. Processus décisionnel

- La recommandation finale pour les brevets seniors et de développement est faite par le comité des mises en candidature de BFRC, composé du directeur de haute performance, de l'entraîneur en chef du programme en consultation avec l'entraîneur en chef de l'équipe des moins de 23 ans, les entraîneurs adjoints du programme et certains membres du personnel de l'ÉSI.
- Sport Canada examine toutes les recommandations présentées par le comité des mises en candidature de BFRC et les approuve conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi de brevet publiés et approuvés par BFRC.
- L'octroi d'un brevet n'est pas garanti aux athlètes qui respectent les normes.
- Les sélections finales pour le PAA seront fondées sur les classements du profil de médaille d'or (PMO) et l'athlète doit afficher des comportements qui contribuent à la cohésion de l'équipe et à une culture d'équipe positive.

8. Vue d'ensemble des catégories de brevet et définitions

A. Critères de brevet international senior (SR1/SR2)

Les athlètes admissibles doivent avoir joué dans l'équipe qui s'est classée parmi les huit meilleures et dans la première moitié au Championnat du monde 2023 de l'I.W.B.F., à Dubaï, et respectent les critères d'évaluation du PMO, décrits à l'annexe 1.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandées par le comité des mises en candidature de BFRC pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2.

Pour la deuxième année du brevet, l'athlète doit répondre aux critères suivants et être recommandée à nouveau par le comité des mises en candidature de BFRC :

- l'athlète maintient un programme d'entraînement et de compétition approuvé par BFRC;
- l'athlète maintient son statut sur le tableau national de performances, selon les critères d'évaluation du PMO (annexe 1);
- l'athlète répond aux critères supplémentaires énumérés aux sections 9 et 10.

B. Critères de brevet national senior (SR)

Athlètes admissibles qui satisfont aux exigences du tableau national de performances seniors, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1.

- Nombre d'années qu'une athlète peut être brevetée au niveau national senior (SR) ou être recommandée pour des années supplémentaires de soutien du brevet :
 - on s'attend à ce qu'une athlète progresse dans son développement, afin de maintenir son brevet national senior;
 - une athlète brevetée pendant plus de 5 ans au niveau national senior doit respecter les critères du brevet international senior ou clairement démontrer un progrès continu, en vue d'être sélectionnée dans la formation finale de l'équipe nationale senior;
 - les athlètes qui n'ont pas atteint le niveau de brevet senior international après 5 ans au niveau national senior (SR) seront informées, par BFRC, d'une norme minimale qu'elles doivent atteindre, dans le cycle actuel, pour être admissibles à une année supplémentaire de soutien de brevet senior.

C. Critères de brevet de développement (D)

Athlètes admissibles qui satisfont aux exigences du tableau national de performances de développement, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1.

- a. Remarque : une athlète qui a été brevetée aux niveaux SR/SR1/SR2 pendant plus de 2 ans n'est plus admissible à la recommandation pour le brevet de développement, à moins d'être une athlète d'âge admissible (moins de 23 ans) lorsqu'elle a obtenu son brevet à ces niveaux.

Nombre d'années qu'une athlète peut être brevetée au niveau de développement

- b. On s'attend à ce qu'une athlète progresse dans son développement, afin de maintenir son brevet de développement. Une athlète brevetée pendant plus de 5 ans, après l'âge de 22 ans, au niveau de développement, doit respecter les critères suivants en vue d'être recommandée en vue d'années supplémentaires de brevet :
 - i. tableau national/international de performances seniors, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1;
 - ii. les critères supplémentaires énumérés aux sections 9 et 10;
 - iii. ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionnée dans la formation finale de l'équipe nationale senior.
- c. Les athlètes qui ont atteint le nombre maximum de 5 ans au niveau de développement seront informées par BFRC de la norme minimale qu'elles doivent satisfaire, afin d'être admissibles pour une année supplémentaire de brevet de développement.

D. Circonstances liées à des raisons de santé

À la fin d'un cycle d'octroi de brevet, au cours duquel une athlète n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement du brevet, strictement pour des raisons de santé, elle peut être considérée pour être recommandée à nouveau pour la prochaine période de brevet, en vertu des conditions suivantes :

- l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haute performance;
- en consultation avec le personnel identifié de l'ÉSI, le comité des mises en candidature de BFRC accepte que l'incapacité de l'athlète d'atteindre les normes de brevet applicables est strictement due à une raison liée à la santé;
- le comité des mises en candidature de BFRC, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe de BFRC ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète brevetée a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle elle souhaite un renouvellement, même si elle n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

E. Athlètes concourant dans des équipes professionnelles

Les athlètes sous contrat ou participant régulièrement à des compétitions dans des ligues peuvent être admissibles à une recommandation pour le soutien du PAA dans les circonstances suivantes :

- BFRC peut démontrer que chaque athlète admissible recommandée pour le soutien du PAA est activement membre du programme de haute performance et de l'équipe nationale de BFRC;
- BFRC peut démontrer que chaque athlète admissible recommandée pour le soutien du PAA compte un programme d'entraînement annuel individualisé, composé d'activités d'entraînement quotidiennes considérables et fondé sur les principes d'entraînement à l'année;

- BFRC surveille et évalue officiellement les programmes d'entraînement et de compétition de chaque athlète pendant la participation à la ligue professionnelle. L'ONS doit désigner un entraîneur national ou une personne ayant des compétences et un statut équivalents (c.-à-d. chef de l'ÉSI, directeur de haute performance, etc.) pour effectuer ces tâches;
- les athlètes participent à au moins 60 jours d'entraînement officiel et/ou de compétition, tel qu'il est précisé dans le programme de l'équipe nationale.

9. Processus de recommandation

- En raison du quota limité de brevets disponibles, le nombre de mois pendant lesquels une athlète est recommandée pour le brevet dépendra de ce qui suit :
 - 1) le quota de brevets établi par Sport Canada;
 - 2) la position de la joueuse sur le tableau de performances, selon les critères d'évaluation du PMO (annexe 1).
- Les athlètes admissibles seront recommandées pour le soutien du PAA selon l'ordre de priorité suivant.
 1. Athlètes répondant aux critères internationaux seniors (SR1 et SR2).
 2. Un maximum de 12 athlètes, d'après le tableau de performances, établi à partir de l'évaluation du PMO, recommandées pour le brevet senior (SR).
 3. Athlètes admissibles à un brevet senior compte tenu de circonstances liées à la santé (SRI).
 4. Athlètes admissibles à un brevet de développement (D).
 5. Athlètes admissibles à un brevet de développement compte tenu de circonstances liées à la santé (DI).
- Le comité des mises en candidature de BFRC tiendra compte des critères suivants, sans ordre particulier, avant de faire une recommandation finale pour le brevet :
 - le quota de brevets de BFRC établi par Sport Canada;
 - la position de l'athlète sur le tableau de performances;
 - la capacité de l'athlète à remplir les engagements de l'équipe nationale au cours de l'année du cycle de brevet;
 - les facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe;
 - la qualité de l'environnement d'entraînement de l'athlète pour appuyer l'entraînement de haute performance;
 - l'expérience en compétition internationale;
 - l'engagement envers le programme et l'entraînement démontré par sa présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et la présentation de rapports d'entraînement requis au personnel d'entraînement;
 - en fonction d'une classification confirmée, l'athlète peut contribuer dans les formations proposées;

- l'engagement démontré à l'égard de son plan de performance individuel (PPI);
 - o la communication continue avec la direction du programme, les entraîneurs et l'ÉSI durant sa croissance, en tant que personne et athlète;
 - o l'exécution du PPI qui, lorsqu'il est transféré à la compétition, montre un changement positif de comportement qui contribue à l'excellence de l'équipe sur le terrain et en dehors.
- le potentiel d'une athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques.

10. Exigences relatives aux athlètes brevetées de Basketball en fauteuil roulant Canada

Pour recevoir et maintenir leur soutien du PAA, les athlètes brevetées doivent :

- répondre et déclarer leur statut pour les événements de BFRC auxquels elles sont invitées, dans les délais communiqués;
- être disponibles pour accepter toutes les invitations à assister à tous les camps, compétitions ou séances d'entraînement;
 - o en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des raisons liées à la santé, un décès dans la famille, etc., des exemptions peuvent être discutées avec le DHP de BFRC et les entraîneurs du programme;
- suivre les programmes d'entraînement à l'année (c.-à-d. PPI) qui sont fournis à l'athlète par l'entraîneur en chef de BFRC et/ou le personnel de l'ÉSI;
- s'entraîner et/ou participer à des compétitions de septembre à avril, de l'année de brevet, dans un environnement de BFRC approuvé;
- soumettre les registres d'entraînement prescrits par les entraîneurs du programme et/ou l'ÉSI, par l'intermédiaire d'une plate-forme communiquée;
- se soumettre à la surveillance de la condition physique et à des tests à cet égard et présenter les résultats demandés comme requis par les entraîneurs du programme et/ou l'ÉSI.

En dépit de la politique de Sport Canada pour les situations spéciales, décrites à l'article 8D de ce document, si une athlète brevetée ne répond pas aux critères (section 9) ou ne satisfait pas aux exigences (section 10) dans les 10 jours suivant une date limite prévue, le processus suivant sera suivi :

- o Première infraction
 - Un avertissement oral à l'athlète suivi d'un résumé écrit de la conversation qui comprendra les étapes et les échéanciers pour remédier à la situation et les conséquences d'un défaut de tenir compte de l'avertissement.
 - Un échéancier selon lequel l'athlète devra démontrer un changement de comportement doit être fourni verbalement et par écrit.
- o Deuxième infraction
 - Avertissement écrit à l'athlète dans lequel elle reconnaît par écrit qu'elle a reçu son deuxième et dernier avertissement.
- o Après deux avertissements, si aucun changement constant dans les comportements identifiés ne s'est produit à la satisfaction du comité des mises en candidature de BFRC et que BFRC souhaite toujours recommander le retrait du statut de breveté, BFRC

fournira un avis écrit au PAA, avec copie à l'athlète, recommandant le retrait du statut d'athlète brevetée.

11. Processus d'appel

Les appels des décisions BFRC relativement à la recommandation ou nouvelle recommandation au PAA ou le retrait d'un brevet peuvent être poursuivis seulement par le biais du processus d'appel de BFRC, ce qui inclut une demande adressée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA faites en vertu de (demande et approbation des brevets) ou (retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis par le biais de l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.

ANNEXE 1

Profil de médaille d'or (PMO) de 2024 de BFRC

Élément psychologique du PMO	Description	Compétences/habilités	Paramètres d'évaluation
État de préparation à la compétition	Capacité d'exécuter les habiletés, pour lesquelles l'athlète s'est entraînée, à un niveau de haute performance.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repères statistiques <input type="checkbox"/> Contrôle de l'attention <input type="checkbox"/> Maîtrise des émotions et de l'excitation <input type="checkbox"/> Confiance sportive <input type="checkbox"/> Résilience 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Note technique de PMO <input type="checkbox"/> Note tactique de PMO <input type="checkbox"/> Exercice avec 5 cônes <input type="checkbox"/> Exécution des habiletés/durée <input type="checkbox"/> Changements de comportement <input type="checkbox"/> Niveau d'expérience
Optimisation des gains d'entraînement	Capacité d'atteindre ou de dépasser les attentes individuelles et d'équipe en matière d'entraînement.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Motivation <input type="checkbox"/> Contrôle de l'attention <input type="checkbox"/> Résilience <input type="checkbox"/> Maîtrise des émotions et de l'excitation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Note de préparation physique <input type="checkbox"/> Attentes individuelles <input type="checkbox"/> Attentes de l'équipe <input type="checkbox"/> Conformité à l'entraînement <input type="checkbox"/> Conformité à l'entraînement supplémentaire
Appui de l'entraînement et de la performance des coéquipières	Capacité de s'engager avec ses coéquipières et d'améliorer leur entraînement/ performance.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repères statistiques <input type="checkbox"/> Travail d'équipe <input type="checkbox"/> Communication 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluation par les pairs
Maintien approprié de la santé et du bien-être	Capacité de mettre en œuvre des stratégies, de chercher des ressources et de s'engager dans un système de soutien pour maintenir la santé et le bien-être physique et mental.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Traitement physique <input type="checkbox"/> Littératie en matière de santé mentale <input type="checkbox"/> Conscience de soi <input type="checkbox"/> Gestion du stress 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en œuvre d'habiletés et de stratégies (auto-évaluation) <input type="checkbox"/> Conformité aux plans de récupération <input type="checkbox"/> Engagement avec l'ÉSI <input type="checkbox"/> Engagement avec des ressources supplémentaires

<p>Engagement envers une culture d'excellence</p>	<p>Capacité d'appuyer et de promouvoir les valeurs établies du ou des programmes seniors actuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Franchise<input type="checkbox"/> Empathie<input type="checkbox"/> Vulnérabilité<input type="checkbox"/> Autodétermination	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Engagement avec l'ÉSI et d'autres ressources<input type="checkbox"/> Conformité à l'engagement d'entraînement supplémentaire avec les athlètes<input type="checkbox"/> Rétroactions des athlètes<input type="checkbox"/> Équipement
---	---	--	---

	Nom :			
Grille d'évaluation du PMO	Éléments de l'évaluation	Note	Observations, points forts et lacunes	Stratégies de réduction des lacunes
État de préparation à la compétition	Exécution des habiletés	/4		
	Maîtrise des émotions et de l'excitation	/4		
	Durée de l'exécution	/4		
	Niveau d'expérience	/4		
	Note technique de PMO	/4		
	Note tactique de PMO	/4		
	Exercice avec 5 cônes	/4		
	Total	/28		
Optimisation des gains d'entraînement	Engagement avec l'ÉSI et d'autres ressources	/4		
	Réponse aux attentes individuelles	/4		
	Programmes d'entraînement complets	/4		
	Entraînement supplémentaire	/4		
	Maintien de la concentration pendant l'entraînement	/4		
	Note de performance physique (20m)	/4		
	Total	/24		
Soutien des coéquipières	Évaluation par les pairs du développement en basketball	/8		
	Évaluation par les pairs du développement personnel	/8		
	Total	/16		
Maintien approprié de la santé et du bien-être	Mise en œuvre d'habiletés et de stratégies	/4		
	Conformité aux plans de récupération	/4		
	Engagement avec l'ÉSI et d'autres ressources	/4		
	Engagement avec des ressources externes	/4		
	Total	/16		
Engagement envers une culture d'excellence	Engagement avec l'ÉSI et d'autres ressources	/4		
	Entraînement supplémentaire effectué	/4		

	Rétroactions directes fournies	/4		
	Équipement	/4		
	Total	/16		
Note finale		/100		
Classement final*		/23		
Commentaires supplémentaires				

**Le classement final dépend du nombre d'athlètes évaluées au cours de cette année.*